L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :

VENDREDI MATIN, 24 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUME.

Souvenirs d'un Page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FEVAL.

LE MORE.

XX

L'ALCÔVE. — Suite.

En vérité, il y avait du vrai dans ce qu'Eliane avait dit : Dieu l'abandonnait moins qu'elle ne s'abandonnait elle-même. Sa force d'âme d'autrefois succombait sous le poids d'un sentiment qui ressemblait à un remords. Elle avait menti. Le mensonge l'écrasait à cette heure où il lui aurait fallu toute sa vaillance.

Il ne lui eût fallu qu'une épée contre cet homme qui était fort et hardi seulement devant les femmes. Elle était entourée d'épées. Un cri, un simple cri eût appelé Mitraille qui rôdait, inquiet et inquiet, dans le corridor intérieur, et Gaëtan, toujours placé en sentinelle dans l'autre galerie.

Elle n'avait point poussé ce cri, elle ne savait plus, elle était morte.

Un seul être au monde aurait pu venir à son secours, car celui-là n'avait pas besoin d'être averti : il était témoin ; mais celui-là ne voulait pas.

En sortant de l'oratoire, le conseiller heurta ce coquin de Mitraille, appuyé contre le mur et creusant sa cervelle vide pour savoir s'il avait bien ou mal fait d'introduire Saint-Venant auprès de sa dame. Celui-ci l'entraîna, disant :

— Que faites-vous là, capitaine ? A votre poste, malheureux ! Ne quittez pas la garde de la porte avant l'heure fixée pour la capitulation ; et que personne n'entre, surtout !

— J'étais resté là, répondit Mitraille, pour être à portée si madame Eliane appelait. Vertubleu ! monsieur le conseiller, ce n'est pas la confiance que j'ai, en vous qui m'étouffe ; et au moindre mot de madame la comtesse, je vous aurais saigné comme un chapon !

— Capitaine, répliqua gravement Renaud, dans quelques heures, madame la comtesse vous dira elle-même ce que j'ai fait pour elle, et vous vous repentirez de ces paroles que je vous pardonne de bon cœur. Allez à votre devoir et veillez. Moi, je n'ai pas encore achevé ma besogne de cette nuit.

A ces derniers mots, il s'éloigna brusquement, laissant ce coquin de Mitraille l'homme du monde le plus embarrassé.

— J'ai la tête froide ! se dit le bon garçon en grattant tour à tour ses deux oreilles jusqu'au sang. Je n'ai bu que de l'eau claire, ce qui est une condition excellente pour réfléchir avec fruit. Réfléchissons ! Du diable s'il y a seulement un quart d'idée dans ma cervelle ! Pourquoi ce damné conseiller reste-t-il au château ! Dois-je aller prendre les ordres de madame Eliane ? Et s'il arrivait malheur au poste de la grand'porte pendant cela ! Sarpejeu, la soif que j'ai ! J'étrangle !

Il redescendit les escaliers la tête basse.

Nous savons que le conseiller Renaud de Saint-Venant avait ses entrées au château de Pardaillan depuis le jour où madame Eliane en avait pris possession. La veuve de Pol de Guezevern avait subi pendant quinze ans la domination de cet homme. Il connaissait parfaitement les corridors, les galeries, les passages secrets de l'immense et féodale demeure.

En quittant Mitraille, il reprit à grands pas le chemin qu'il venait de parcourir, traversa toute une longue suite de chambres inhabitées, et franchit en dernier lieu une porte donnant sur l'escalier en colimaçon qui conduisait à la poterne par où Mélise avait introduit ses trois fameuses épées : Roger, Gaëtan et le More.

Pendant ce voyage, le conseiller avait médité profondément et s'était dit à plusieurs reprises :

— Après tout, je retomberai toujours sur mes pieds, et certainement M. le baron ne pourra se refuser à doubler la somme.

Nous nous souvenons que la poterne s'ouvrait au fond même du ravin, servant de douve, qui séparait le château des bois de Pardaillan.

Renaud enleva les barres à tâtons, réfléchissant toujours, et fit tourner le massif battant, armé de fer, sur la rouille de ses gonds.

Il faisait encore nuit noire au fond du ravin, mais l'étroite bande du ciel qu'on apercevait entre les arbres et le rempart prenait déjà des teintes irisées.

Renaud approcha de ses lèvres un appeau de braconnier qui rendit à son souffle une note courte et basse.

Quelques secondes s'écoulèrent, puis, dans le silence, un son pareil retentit faiblement au haut de la rampe.

On entendait, sur le rempart, le pas des sentinelles. L'une d'elles s'arrêta dans sa marche et dit :

— Les perdreaux chantent au mois de juillet cette année.

Puis le silence régna de nouveau.

Après une minute, on aurait pu voir un mouvement parmi les broussailles qui tapissaient la rampe, et un caillou, brusquement dérangé, roula au fond du ravin.

— Qui vive ! cria la sentinelle.

Il ne lui fut point répondu.

— Par la mort Dieu ! gronda le soldat, une perdrix ne buterait pas ainsi contre les roches. C'est au moins un lièvre !

Et il épaula son arbalète à chaîne.

Le carreau siffla. Un juron s'étouffa dans les buissons. L'instant d'après, M. le baron de Gondrin était auprès de Saint-Venant, qui le fit entrer par la poterne et referma le battant derrière lui.

— Sang du Christ ! gronda le lieutenant du roi, le drôle m'a enlevé un lopin de chair à l'épaule : un pouce plus bas, j'étais mort !

— Louons donc Dieu ! dit Saint-Venant, et parlez bas, monsieur mon ami : j'ai ouï des pas tout à l'heure en passant au bout de la grande galerie.

Gondrin s'assit sur une des marches de l'escalier tournant.

— Le cœur me manque.... murmura-t-il.

— Il n'est pourtant pas l'heure de se reposer, monsieur mon ami, répliqua Renaud. Voici le jour qui va poindre. Si vous aviez eu confiance en moi, si vous aviez accepté pour vrai tout ce que je vous ai dit, cette mésaventure ne vous serait point arrivée.

— Par la morbleu ! s'écria Gondrin en se levant, j'ai voulu voir par moi-même, et j'ai bien fait. Toute cette histoire est aussi invraisemblable qu'un conte à dormir debout. Quand on a l'honneur d'occuper la haute dignité que madame la régente a bien voulu me confier, il ne faut point donner à rire de soi, mon camarade !

Il faisait noir comme dans un four, c'est pourquoi M. le baron ne vit point l'effort que fit le conseiller pour réprimer un accès de moquerie hilarité ; il poursuivit :

— Ce cadavre empaillé, ce comte endormi comme une momie, depuis quinze ans, dans sa chambre close.... certes, l'audace des femmes n'a point de bornes, mais, pourtant, l'aventure me paraît un peu forte, et avant de convoquer cent témoins, hommes de guerre, magistrats, gentilshommes et gens du roi, j'ai voulu m'assurer par moi-même de la réalité du fait. Quand j'aurai vu par mes yeux, quand j'aurai touché de mon doigt, je serai plus à mon aise.

— Vous verrez donc par vos yeux, monsieur mon ami, dit Saint-Venant, et vous toucherez de votre doigt. Marchons !

Ils montèrent. Quand ils eurent franchi la dernière marche de l'escalier et qu'ils furent arrivés à l'embouchure de la grande galerie, Saint-Venant serra vivement le bras du baron.

— Ecoutez, dit-il, et voyez !

Un pas se faisait entendre à l'autre bout de la galerie et bientôt on put voir, aux premières lueurs de l'aube, une fière et svelte silhouette passer devant une croisée.

— Qu'est cela ? demanda le baron.

— Je ne sais, repartit Renaud. Il se passe, cette nuit, au château, des choses que je ne peux point m'expliquer. Il faut se hâter et jouer serré. Venez, monsieur mon ami.

Ils profitèrent du moment où le chevalier Gaëtan tournait le dos dans sa promenade périodique et traversèrent la galerie à pas de loup, reprenant ensemble le chemin que le conseiller venait de parcourir tout seul.

Le conseiller s'arrêta dans l'une des chambres et battit le briquet. Une bougie allumée montra un lit, des sièges et une table où se trouvait tout ce qu'il faut pour écrire.

—Ceci était ma retraite, dit Renaud, au temps où j'étais l'ami de la maison. Veuillez prendre un siège, monsieur le baron. Il faut que nous ayons ici tous deux un entretien qui sera court, je l'espère, mais qui est indispensable. Voici votre place.

Il montra un siège au lieutenant de roi, et en prit un autre qui laissait entre eux toute la largeur de la table.

— Pourquoi ce retard ? demanda Gondrin, qui, néanmoins, s'assit, et approcha le flambeau de son épaule pour examiner sa blessure.

— La plaie n'est, Dieu merci, qu'une bagatelle, monsieur mon ami, reprit Saint-Venant. Parlons de choses plus graves. Il est arrivé cette nuit des nouvelles de Paris.

— Ah ! fit le baron. Bonnes ?

— Pour les uns, oui ; pour les autres, mauvaises. J'estime qu'il vous reste à peu près douze heures d'autorité.

— Comment ! s'écria le baron qui voulut se lever.

— Restez assis, je vous supplie, dit froidement le conseiller en ouvrant les revers de son pourpoint pour prendre un pistolet de grande taille qu'il arma et qu'il déposa sur la table.

M. de Gondrin le regarda, étonné, mais non pas effrayé. Il se rassit, disant :

— C'est donc une conversation sérieuse ?

De tout point, monsieur mon ami, répondit Saint-Venant. J'ai un trésor et je le garde, voilà tout. Mais je suis sûr qu'aucune difficulté ne peut surgir entre nous. Voilà le trésor.

Il déplia le parchemin signé par la reine et le présenta ouvert au regard de Gondrin.

— Pouvez-vous lire d'où vous êtes ? demanda-t-il.

— J'ai de bons yeux, répondit le baron. Qu'est-ce que ce diplôme !.... Ah ! ah ! s'interrompit-il, c'est le prix de la comédie de Riviere-le-Duc.. Très bien. Et comment est-il en votre pouvoir ?

— Il y est, dit seulement Saint-Venant.

— C'est juste.... Après !

— Avec cela, madame la comtesse de Pardaillan pouvait nous fermer à toute éternité les portes de sa maison.

— C'est juste, répéta Gondrin : vous avez essayé de le lui vendre ; elle n'a pas voulu l'acheter.

Je proteste... commença Renaud.

Moi aussi, l'interrompit Gondrin, je proteste que vous êtes un très habile maraud, mon compère. Combien demandez-vous de cet ordre ?

— Il me semble qu'en triplant notre marché !....

— Je double, c'est assez.

Renaud lui montra du doigt l'écritoire.

— Nous n'avons pas le loisir de marchander, dit-il. Ecrivez, signez, et que ce soit chose faite.

Sans hésiter aucunement, M. de Gondrin écrivit et signa. Saint-Venant serra la cédule, remit son pistolet sous les revers de son pourpoint qu'il agrafa et dit :

M. le comte de Pardaillan, achevons notre œuvre.

Ayant mis ce titre et ce nom comme un double rempart entre lui et la colère possible de Gondrin, il reprit sa route en marchant le premier.

La route n'était pas longue désormais. En sortant de la chambre de Saint-Venant, ils s'engagèrent dans le corridor intérieur où naguère attendait et veillait ce coquin de Mitraille. La porte de l'oratoire donnait sur le corridor. Le lieutenant de roi et le conseiller s'arrêtèrent à la porte suivante, dans la serrure de laquelle Saint-Venant introduisit une clé.

Il entra, suivi de son compagnon, et tous deux se trouvèrent dans la chambre à coucher de Mme Eliane,—la chambre du deuil. Ils n'étaient introduits par l'issue dérobée dont nous avons parlé déjà et qui s'ouvrait entre les deux lits, au fond de l'alcôve.

La lampe brûlait encore, mais elle était presque épuisée, et ses lueurs vacillantes communiquaient d'étranges mouvements aux objets. Ainsi, au moment où M. de Gondrin passait le seuil, il crut voir la draperie qui fermait face s'agiter et se refermer. Cette draperie séparait la chambre du deuil de la pièce d'entrée où Mélise avait amené d'abord don Estéban, le More.

La première pensée du lieutenant de roi fut qu'un homme venait de s'esquiver par cette issue. Il se retourna vers Saint-Venant, qui le suivait, pour lui exprimer cette crainte, mais Saint-Venant mit un doigt sur sa bouche.

—Madame Eliane est là, prononça-t-il tout bas en montrant la cloison de l'oratoire. Elle est seule. Elle entendrait le moindre bruit.

M. de Gondrin garda le silence. Ses yeux étonnés firent à deux ou trois reprises le tour de cette chambre, lugubre comme un tombeau, et un frisson parcourut ses veines.

—Où est le comte ! balbutia-t-il.

Son regard venait de tomber sur le lit de droite, qui était vide.

—Ici, répondit Saint-Venant qui montra le lit de gauche.

Le baron ramena ses yeux vers la couche où le cadavre était étendu. Il tressaillit et recula d'un pas. La couverture laissait deviner les formes rigides du mort, dont le voile noir cachait le visage.

La lampe jeta un éclat fugitif.

Le voile noir dessina des traits vagues, et les membres immobiles eurent un fantastique balancement.

—Dieu vivant ! pensa tout bas le lieutenant de roi, cette femme est brave !

—Toutes les femmes sont braves, répondit Saint Venant. Voulez-vous toucher ?

M. de Gondrin ne répondit point.

—Voulez-vous voir ! ajouta Renaud.

Et comme le baron restait muet encore, Saint-Venant alla prendre sur la table la lampe mourante et l'apporta dans l'alcôve où il la tint élevée au-dessus du lit du mort. Le baron regarda et le baron toucha.

Saint-Venant dit :

—Maintenant avez-vous encore des doutes ? Ai-je bien gagné mon salaire ? Oserez-vous, devant tous, mettre la main sur cette épaule inerte et défier ce cadavre de témoigner contre nous ?

—Sortons, murmura M. de Gondrin au lieu de répliquer, je sais ce que je voulais savoir.

Il repassa le seuil précipitamment.

La lampe jeta une grande lueur, pendant que Saint-Venant la replaçait sur la table, puis elle s'éteignit.

Au moment même où elle s'éteignait, Saint-Venant eut comme une vision. Il crut apercevoir entre les deux pans de la draperie qui fermait la chambre voisine une haute et pâle figure dont les yeux le regardaient avec d'ardentes prunelles.

Il s'enfuit. La chambre à coucher resta vide et plongée dans d'épaisses ténèbres, car les faibles rayons de l'aube ne pouvaient point encore percer la sombre étoffe des rideaux, pendant audevant des rideaux.

Au milieu du silence qui régnait dans ces ténèbres, on put entendre à travers la cloison de l'oratoire la voix navrée de madame Eliane qui sanglottait et qui priait.

Puis, après quelques minutes, un œil habitué à l'obscurité décroissante, car le crépuscule se faisait peu à peu, aurait deviné un mouvement de la draperie tombant en face de l'alcôve. Elle s'entr'ouvrit. Une ombre de haute taille, drapée dans un vêtement blanc, traversa la chambre mortuaire sans bruit. Aux lueurs indécises qui combattaient les ténèbres, un objet mince et brillant comme un rasoir scintillait vaguement dans sa main.

L'ombre disparut dans l'alcôve d'où partirent des bruits étranges. On eût dit qu'une main sacrilége violait le repos du lit funéraire.

Quand le jour vainqueur, cependant, pénétra dans cette tombe, rien n'était changé dans l'apparence de l'alcôve, et le mort, voilé de noir, s'étendait toujours à la même place.

La septième heure avait tinté depuis longtemps. Il faisait grand jour. Quand la demi tinta, madame Eliane appela ses serviteurs.

—Huit heures sonnant, dit-elle à Mitraille qui se présenta le premier, que les portes de mon château de Pardaillan soient grandes ouvertes. Neuf heures sonnant, que cette lettre soit remise à ma fille, celle-ci à mon fils, cette dernière à Sa Majesté la reine. Allez et qu'il ne soit fait aucune résistance à M. le lieutenant du roi !

(*A continuer.*)

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

LAFAYETTE	Lemarie	Samedi 25 août.
NAPOLEON III	Bocande	Samedi 8 sept.
PEREIRE	Duchesne	Samedi 22 sept.
VILLE DE PARIS	Surmont	Samedi 6 oct.

Prix du passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

L'assistance médicale ne coûtera rien.

Pour plus d'information s'adresser à

GEO. MACKENSIE, agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet.
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel ;
Au Havre, chez William Iselin & Cie.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, mais écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No. 53, Carondelet. 9 fev

De New-York à Vera-Cruz

DIRECTEMENT.

La Compagnie Générale Transatlantique expédiera les vapeurs suivants.

Le Tampico, vers le 1er septembre.
La Floride, [illegible] le 1er octobre.

Qui prendront les passagers, comme le fret, à des prix modiques.

S'adresser à GEO. MACKENZIE, agent, 58 Broadway.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500	Nelson, comm.
EVENING STAR	2500	Knapp
GUIDING STAR	2500	Berry
MISSISSIPPI	2200	Sumner
MERRIMACK	2200	Vanice
HAVANA	1500	Farley
MONTEREY	1500	Wattman
MARIPOSA	1500	Quick
MATANZAS	1500	
MISSOURI	1500	

Le vapeur

MERRIMACK

Partira samedi, 25 août 1866, à 7 heures du soir, du wharf de la compagnie en face de 14 place Jackson. On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

J. M. COURTNAY, agent, 35 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
C. K. GARRISON, président, 10 rue Barclay, New-York.

Pour Brazos Santiago, Directement.

Le steamer paquebot régulier,

ADMIRAL FOOTE,

commandant A. S. Chase,

aura de retour recevra du fret pour le susdit port, aujourd'hui seulement et sera expédié positivement.

Pour reste de fret ou passage, s'adresser à

T. SHAILER Jr, rue Gravier, No 53.

Pour Brazos Santiago—Directement.

Steamers de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Partira DIMANCHE, 26 août 1866, à 8 heures A. M.

POUR BRAZOS SANTIAGO

Le steamer à basse pression et à roues latérales,

St-MARY,

Capitaine S. P. Farwell,

Partira comme il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, de la tête de la rue St-Joseph.

Pour le fret ou le passage s'adresser à

I. C. HARRIS,

Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

L'huile de charbon ne sera reçue qu'en bottes métalliques.

Un bateau de cette ligne partira toutes les semaines pour le port ci-dessus.

Le steamer AUSTIN partira pour Brazos Santiago SAMEDI, 1er septembre. 18 août

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis. — Ligne Morgan.

Départ, SAMEDI, 25 août, à 8 heures du matin.

Le fret pour Lavaca sera livré le long du bord du steamer dans la baie de Matagorda.

Le fret pour Galveston sera reçu à moitié des prix indiqués sur les cartes.

Pour Galveston, Indianola et Lavaca, le steamer en fer à basse pression et à aubes

I. C. HARRIS,

capitaine Wm. Scrimgeour,

partira à la date ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,

Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

Ces steamers, apportent les malles des Etats-Unis partent fort exactement à la date indiquée dans les journaux. 22 août

Bateaux de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Pour la BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY ET BILOXI.

Le nouveau bateau en fer à basse pression,

MARY,

A. L. Myers, commandant,

partira régulièrement pour les endroits susdits, comme il est dit ci-dessous.

Le mardi, à l'arrivée des trains de 9 h. A. M., du char Pontchartrain.

Le jeudi, " " "
Le samedi, " " 12 h. [midi]

Pour revenir il repartira de Pascagoula le mercredi et le dimanche matin, de Mississippi City et Biloxi, le vendredi matin, touchant à tous les endroits à l'exception d'Ocean Spring.

Le mardi et le samedi il ira jusqu'à Pascagoula.

I. C. HARRIS, agent.

Au coin des rues Camp et Commune.

Ces voyages seront faits régulièrement, à moins que le mauvais temps ou la marée basse n'y mette obstacle. 19 août

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI ET OCEAN SPRINGS.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

capitaine W. L. Cozzens,

continuera ses voyages partant de la Nouvelle-Orléans, comme suit :

Le LUNDI, à sept heures et demie du matin, à l'arrivée du train du char Pontchartrain.			
Le MARDI, à 9 h.,	do	do	do
Le JEUDI, à 9 h.,	do	do	do
Le SAMEDI, à 2 h.,	do	do	do

Pour revenir, il partira :

Le DIMANCHE soir,	Le MERCREDI soir,
Le LUNDI soir,	Le VENDREDI matin.

Le LUNDI le bateau ira directement à Biloxi et Ocean Springs, il en repartira le même soir, touchant alors à toutes les autres stations.

Les voyages se feront toujours comme il est spécifié plus haut, à moins que le mauvais temps ou la basse marée n'y mettent obstacle.

Le samedi, on ne recevra positivement plus de fret après l'arrivée du train de midi.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, 16 rue Carondelet.

O. B. GRAHAM & CO,

139........RUE GRAVIER........139

Entre les rues Camp et St Charles.

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils ont importé des premiers bâtiments d'Europe, et comprend [illegible] toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à drap, toile à chemises, toile de Biay, ginghams, toiles d'Irlande, toile blanche et toile écrue à quinze, mouchoirs de fil, linons, linge de table, nappes et serviettes, draps, soieries, coutils, Ducks, Holandes, batiste, nansouk, mousselines suisses, tape checks, gants, laine, jacquard, ginghams, calicots, madras, coton en écheveau, etc. [illegible]

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, de [illegible] différents ministères et devant les comités du Congrès.

SIROP TONI-RÉGÉNÉRATEUR

DE QUINQUINA ET DE FER

De GRIMAULT et Cie, à PARIS.

Ce nouveau médicament, qui se présente sous une forme limpide et agréable et un goût délicieux, réunit l'association de deux médicaments que les médecins désiraient depuis longtemps et que les efforts des chimistes et pharmaciens les plus distingués n'avaient pu réunir et combiner sans décomposition, savoir : le quinquina, qui est le médicament tonique par excellence, et le fer, qui est l'élément principal de notre sang.

Il y a à peine une année que ce produit a paru, et déjà dans tous les hôpitaux et à la Cour impériale de France, il a remplacé tous les anciens médicaments ferrugineux connus. Le sirop toni-régénérateur s'emploie avec le plus grand succès dans tous les cas où il est nécessaire de reconstituer le corps et de redonner au sang ses principes altérés ou perdus. Les pâles couleurs chez les jeunes filles anémiques et délicates dont le développement et la constitution sont lents à se former, disparaissent rapidement sous l'influence de cette excellente préparation. La suppression ou l'irrégularité de la menstruation, les maux d'estomacs, pertes d'appétit, digestions lentes ou pénibles, le lymphatisme, l'appauvrissement du sang, les scrofules, les convalescences des fièvres graves ou pernicieuses sont promptement guéris par le sirop de quinquina ferrugineux. — Le prospectus contient les attestations de beaucoup de membres de l'Académie de médecine de Paris qui prouvent que ce médicament est le conservateur, par excellence, de la santé, le reconstituant de l'économie humaine, et qu'il est indispensable aux personnes qui habitent les pays chauds comme préservatif des épidémies.

Dépôt général : à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade ; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street ; E. Fougera, Brooklyn ; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillet, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Le Sirop Toni Régénérateur se trouve également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

PHOSPHATE DE FER DE LERAS

DOCTEUR ÈS SCIENCES

Il n'existe pas de médicament ferrugineux, aussi remarquable que le Phosphate de fer liquide de Leras, docteur ès sciences, aussi toutes les sommités médicales du monde entier, l'ont-elles adopté avec un empressement sans égal, dans les annales de la science. Les pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, anémie, convalescences difficiles, âge critique, pertes blanches, l'irrégularité de la menstruation chez les dames, les fièvres pernicieuses, l'appauvrissement du sang, le lymphatisme sont rapidement guéris ou modifiés par cet excellent composé reconnu le conservateur par excellence de la santé, le préservatif certain des épidémies et déclaré supérieur dans les hôpitaux et par les académies, à tous les ferrugineux connus. C'est le seul qui convienne aux estomacs délicats, qui ne provoque pas de constipation et le seul aussi qui ne noircit pas la bouche ni les dents.

Dépôt général : à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade ; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street ; E. Fougera, Brooklyn ; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillet, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Le Phosphate de Fer se trouve également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

PILULES DEHAUT

Les substances végétales que ne purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et les gérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui lui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent. Ces avantages précieux, constatés en France depuis plus de trente ans, ont rendu les *Pilules Dehaut* d'un usage populaire.—Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent.—Comme simple purgation, elles sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni diète, on peut au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût. Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que : *asthme, catharre, dartres, douleurs, goutte, engorgements, migraine, scrofules, &c., &c., &c.*, parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps de la guérison. (*Voir la Brochure qui se donne gratuitement.*) Boîtes de 2fr. 50 c. et de 5fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue du faubourg St-Denis, No 147.

A NEW-YORK, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères pharmaciens.

Des DEPOTS de nos PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M. DUCONGÉ, droguiste, LOUIS CASTEL, pharmacien, coin Douane et Bourbon, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, et pour le DETAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

PEPSINE BOUDAULT

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS DE NOTRE PEPSINE. ADMISE DANS LES HÔPITAUX DE PARIS.

La PEPSINE a été découverte par M. le Dr CORVISART, médecin de l'Empereur, et par le Chimiste BOUDAULT, qui l'ont introduite dans la thérapeutique.

L'accueil favorable que le Corps médical tout entier a fait à notre produit et son admission spéciale dans les HÔPITAUX DE PARIS, témoignent de son efficacité digestive toujours constante et égale.

Aussi les plus grandes célébrités médicales la conseillent-elles chaque jour avec succès dans les *Gastrites, Gastralgies, Aigreurs, Nausées, Pituites, Diarrhées* et dans les *Vomissements* de la Grossesse, sous formes [illegible], Vin, Pastilles, Prises, Pilules, et surtout sous la forme agréable et séduisante d'ELIXIR DIGESTIF Véritable liqueur de table, tonique et fortifiante.

Pour éviter la contrefaçon, exiger la cachet [illegible]

Dépôt général à Paris : Chez HOTTOT, Pharmacien, Succr de BOUDAULT, RUE DES LOMBARDS, 24.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. Ed. Guillet, Deloche, Louis Castel, Percy et dans toutes les honorables Pharmacies, par entremise des Droguistes et Commissionnaires.

Ducongé, droguiste, rue de Chartres (Schwab, pharmacien, rue de Chartres

INJECTION BROU

HYGIÉNIQUE INFAILLIBLE ET PRÉSERVATIVE, la seule guérissant sans rien lui adjoindre. Se trouve dans les principales pharmacies de l'Univers. A Paris chez un vendeur BROU, rue Lafayette 35, et boulevard Magenta 112.

MALADIES DE LA PEAU

Il résulte des expériences faites dans l'Inde et en France par les médecins les plus accrédités que les GRANULES et le SIROP d'HYDROCOTYLE ASIATICA de J. LEPINE, sont le remède par excellence contre toutes les variétés de DARTRES et autres maladies de la peau, même les plus rebelles, comme la Lepre et l'Elephantiasis, contre la SYPHILIS constitutionnelle, LES AFFECTIONS SCROFULEUSES, LES RHUMATISMES CHRONIQUES, ETC.

A LA NOUVELLE-ORLEANS chez MM. LOUIS CASTEL, pharmacien, coin Bourbon et Douane ; SCHWAB pharmacien, rue de Chartres, chez M. DUCONGÉ, droguiste rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

DRAGÉES D'ERGOTINE

DE

BONJEAN.

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dysenteries et Diarrhées chroniques, qu'elles guérissent en peu de jours—contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.

Dépôt Pharmacie LABELONYE et Cie, rue Bourbon Villeneuve, Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. LOUIS CASTEL pharmacien, coin Bourbon et Douane, M. SCHWAB, Pharmacien rue de Chartres, chez M. DUCONGÉ, Droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES

ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ

ESSENCE CONCENTRÉE

E. COUDRAY

POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

[illegible] SE TROUVE A LA FABRIQUE, 13, rue d'Enghien, PARIS et chez les principaux Parfumeurs, Pharmaciens et Coiffeurs de l'Univers.

SIROP DE DIGITALE DE LABELONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS.

Employé avec un succès constant depuis 30 ans, par les médecins de tous les pays, contre les Maladies organiques ou non organiques du Cœur, les diverses Hydropisies et la plupart des Affections de Poitrine et des Bronches (*Pneumonies, Catarrhes pulmonaires, Asthmes, Bronchites nerveuses, Coqueluches, &c.*

Le SIROP DE LABELONYE n'est vendu qu'en bouteilles revêtues d'étiquettes teintées et scellées par une bande portant la signature de l'inventeur.

Dépôt : PHARMACIE LABELONYE & Cie, 19, RUE BOURBON VILLENEUVE—PARIS.

A la Nouvelle-Orléans, chez M. Louis Castel, pharmacien, coin Bourbon et Douane, M. Schwab, pharmacien, rue de Chartres, et chez M. Ducongé, droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

DRAGÉES AU LACTATE DE FER DE GELIS & CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

Il résulte de deux rapports adoptés par la dite Académie en 1840 et en juillet 1858, que les DRAGÉES de GELIS et CONTÉ sont le meilleur et le plus efficace des ferrugineux pour la guérison de la Chlorose (ou pâles couleurs), des Pertes blanches, de la Débilité de tempérament chez les deux sexes et pour faciliter la Menstruation chez les jeunes filles.

Dépôt Pharmacie Labelonye et Cie, 19, rue Bourbon-Villeneuve—Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. LOUIS CASTEL pharmacien, coin Bourbon et Douane, M. SCHWAB pharmacien rue de Chartres et M. DUCONGÉ, droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

LA BEAUTÉ ÉTERNELLE,

OU L'ART DE SE CONSERVER ET D'EMBELLIR.

Par A. RAYNAUD. — Se trouve chez MM. V. HEBERT et M. DUCONGÉ, N. [illegible]

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus, d'épuisement de la nature, accompagnée de symptômes alarmants, parmi lesquels on peut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheur ; une lassitude générale, l'accablement, incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige un secours de la médecine pour se fortifier, ce fort but que l'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD donne toujours les résultats. Si l'on ne se soumet pas au traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS, la rétention ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus, contre toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles proviennent de l'état des imprudences qu'elles ont avant ou au déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans aucun inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remporte, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux comme tous les remèdes de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes— qu'il n'y ait des femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, qui que ancienne qu'elle soit. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes à constitutions délicates ou débilitées y ont de suite recours.

Le lecteur est assuré que quelque léger que soit l'un des maux dont il souffre il doit être tenu pour si santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il n'y a qu'un djet, que.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille

DE HELMBOLD,

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre ; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau ont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New York

Pour la BAIE SILOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS et PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS à l'arrivée du train de [illegible] du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS [illegible]

CREOLE,

Commandant Charles Wisner,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,

Au coin des rues Carondelet et Gravier.

BATEAU DU LAC.

Bateau à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours

Le beau et rapide bateau favori à basse pression et à roues latérales LAURA, partira comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Le SAMEDI, LAURA partira à l'arrivée du train de 3 heures P. M., et le DIMANCHE à l'arrivée du train de six heures et demie du matin.

Le fret pour Covington, doit être envoyé au dépôt du chemin de fer à six heures et demie du matin, au plus tard ; celui destiné à Mandeville et à Madisonville, également à 10½ heures du matin au plus tard.

LOUIS FRIGERIO.

24 juillet No 25, rue de Chartres

Pour le Bayou Lafourche.

Le beau bateau à vapeur SONORA, U. D. Terrebonne, capitaine, M. Kendrick, commis, fera les voyages régulièrement comme suit, de la Nlle-Orléans.

Tous les JEUDIS, à 5 heures de l'après-midi.
LUNDIS, à 5

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

F. CHEROT, No 7 rue St-Pierre.

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinville, en connection avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur Tèche, E. B. Trinidad, capitaine, Emile Landry et Robert Smythe, commis, avant été entièrement remis à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi, 13 août 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle-Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le dimanche, le mardi et le jeudi, à 3 heures de l'après-midi.

Le Vendredi le TECHE ira jusqu'à St-Martinville.

Pour plus ample information s'adresser à

A. B. CHARPANTIER, No 62 rue de la Douane,
ou à J. E. CARLIN, No 33 rue Vieille Levée.

Pour les Forts, Quartier des Buras, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Queant, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M. et revenant les lundis et jeudis, avant la nuit.—Pour fret ou passage, à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO, No 113, rue de la Commune.

Départ tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Millikin's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Bâton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il part le MARDI de chaque semaine.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA, par la voie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et la baie de Berwick.

Les personnes qui voyagent sont informées que la ligne Morgan de steamship de première classe, en fer, à basse pression et à roues de côté, offrant tous les accommodements de luxe, partiront en rapport direct avec les heures des trains du Grand Chemin de Fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Ils partiront de Brashear le lundi et le vendredi, immédiatement après l'arrivée des trains de 8 heures, venant d'Alger.

Le bateau-ferry du chemin de fer part du pied de la rue Ste-Anne, à 7 heures et demie du matin.

On donnera des checks ou numéros pour les bagages d'un bout à l'autre de la route.

Pour le passage ou le fret, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No 63, rue du Canal, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, tous les jours, et le dimanche de 9 heures à midi.

G. W. R. BAILEY, Surintendant général.

RESTAURANT FRANÇAIS,

72.....RUE DE CHARTRES.....72

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Aulx.

CHAMBRES GARNIES. — Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c., &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT ST-LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon

Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y prenant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'ils pourront toujours les loger convenablement eux et leurs familles. 14 novembre

GERMANIA

Compagnie d'Assurances,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 126, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000,

Avec privilège de le porter à $500 000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux assurés de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président.
B. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Elmer,	F. Wintz,
W. B. Schmidt,	Geo. Horn,
F. A. Lollig,	Louis Schwarz,
A. Brehm,	J. L. Mayer,
H. Zuberbier,	Chas Rendle,
Theo Schorr,	Chas Loeffler,
H. F. Klumpp,	M. Elmore,
G. T. Forstor,	J. Hahn,
F. Frisk,	H. Borje,
H. W. Schwartz,	G. H. Kartzendahl
D. Michel,	Julius Hoerner,
Aug. Koenig,	F. Richert,
	H. Olsen.

Compagnie d'Assurance de L'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866 —		
Primes sur les risques d'incendie	$122,397 94	
" " des rivières	81,721 16	
" " des mers	35,588 78	
		240,657 88
En moins primes rembousées		2,435 44
		238,222 44
Primes non expirées le 30 avril 1866		32,278 30
		205,944 14
Pertes payées dans la même période, savoir,		
Pertes par les incendies	$25,615 70	
" sur les rivières	24,209 46	
" sur les mers	35,411 45	
Total des pertes	85,236 61	
Ré-assurances	7,616 30	
Dépenses, intérêt sur le scrip et le profit, compte de pertes moins l'escompte et comptes d'intérêt	71,391 35	
Taxes et Revenu interne	7,054 72	
Quinze pour cent remboursés	38,924 29	
En réserve, pour lesquels non expirées	39,617 12	250,871 44
Bénéfice net		$41,629 30
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets de capital	129,120 30	
Prêts garantis par hypothèque	6,746 66	
Prêts garantis	37,530 12	
Effets pour primes	22,389 37	
Actions, bons et autres garanties	125,083 23	
En caisse	61,724 43	
Comptes individuels pour primes	28,976 87	
Propriétés foncières	19,507 73	
		436,360 31

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

M. CRAWFORD secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 mai 1866.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de seize piastres et 50 cents par action. Ledit dividende sera porté au crédit du stock non payé.

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip aux porteurs desdits certificats, à partir de Lundi, 10 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des mers, des rivières, et contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie, aux taux courants de primes, et remboursera vingt pour cent aux personnes qui le feront assurer.

DIRECTEURS :

J. H. Elmer,	L. F. Généres,
A. Chiapella,	R. W. Ogden,
P. Darrive,	W. B. Schmidt,
C. Kohn,	J. J. Fernandes,
J. A. Beigneaux,	L. Coutin,
Jno J. Adams,	A. Brousseau,
Vr Burthe,	C. Blanchin,
	S. Saloy.

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIE, No 59, rue Vieille-Levée.

MONROE & REDDINGTON

JOHN T. MONROE. THOS REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON ET NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Cie, agents de la Fonderie Tredegar [Tredegar Iron Works] de Richmond Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, de Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, en quantités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des moulins à dessécher, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Newell, des bouches à fourneaux, des grils, à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur, et toute espèce de machines pour le Sud.

14 juin LEEDS & CO.

MALADIES SECRÈTES

M. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations Plaies, Eczema, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique des Femmes, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Genito-Urinaire [chez les deux sexes] traitées avec le plus grand succès. Consultations de 8 heures du matin, à 8 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de l'Blennorrhagie et Ecoulements. E. GAUDOZ

PETER TOTANS, Marchand d'ivoire, 89, Fulton Street, NEW-YORK.

Il a constamment en magasin un fort stock de BILLES DE BILLARD, de toutes grosseurs, des DRAPS, des QUEUES, des GARNITURES, et en un mot tout ce qui se rattache au commerce de billards. ANNEAUX à marques, (CHECKS, KENO), CANNES, POMMES de cannes, et IVOIRE en général.

Tous les ordres sont promptement remplis au No 89, Fulton street, New-York, ou à la fabrique, au coin de Sydam street et de Myrtle Avenue, à Brooklyn, New York. 27 juin 6m

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Je certifie que, le 6 août 1866, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès ci-après, dans les termes qui suivent :

MARGARET DUNN, femme de Bertrand Dufour, vs. SON MARI—No 17,610.

La présente affaire ayant été soumise à la Cour par consentement des parties, sur les preuves et argumens, et la Cour considérant que la loi, ainsi que les preuves et documens présentés par la plaignante, établissent son droit,

Il est jugé, ordonné et décrété, que jugement soit rendu en faveur de la plaignante décrétant une séparation de biens entre les parties ; que la plaignante soit et demeure pleinement autorisée à administrer et gérer toutes ses affaires et propriétés séparément de son mari ; que la plaignante ait jugement contre son dit mari Bertrand Dufour, pour la somme de mille piastres avec intérêt légal depuis la demande judiciaire, avec frais et privilège accordé par la loi pour les biens dotaux.

Jugement signé le 8 août 1866.

[Signé] PAUL E. THEARD, Juge.

En foi de quoi j'ai ci-après apposé ma signature et le sceau de cette Cour le 8 août 1866 et de l'Indépendance des Etats Unis la 91me.

[Signé] JNO. M. COONEY, Député-Greffier.

10 aout—17, 24

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District. Je certifie par la présente, que le 29 juin 1866, a été rendu jugement dans cette Cour dans l'affaire, dans les mots et chiffres suivants, à savoir : No 21,246—Evelina Schmidt épouse de J. M. Broadwell vs. son mari.—Cette affaire ayant été soumise à cette Cour sur les plaidoiries et sur l'évidence, et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit rendu jugement en faveur de la demanderesse Mme Evelina Schmidt épouse de J. M. Broadwell et contre J. M. Broadwell, son époux dissolvant la communauté de biens existant jusqu'ici entre eux ; que la demanderesse soit déclarée propriétaire de la propriété décrite dans sa pétition et dans les actes en [illegible] et qu'elle en ait l'administration. Il est en outre ordonné et décrété que le défendeur paie à la demanderesse la somme de quinze cents piastres avec intérêt légal à dater du 21 février 1862 et de plus la somme de deux mille piastres avec intérêt légal à dater du 2 novembre 1859 avec hypothèque depuis ces dates, et respectivement, comme cela est accordé par la loi aux femmes mariées. Le défendeur paiera tous les frais. Signé le 5 juillet 1866.

E. T. FELLOWES juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 19me jour de juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante six et la 91me année de la déclaration d'indépendance.

I. R. CHALON député greffier.

MONITION DU MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Les Etats-Unis contre la barque anglaise MARIA, et sa cargaison d'alcools.

A LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District de la Louisiane. No 8448 [illegible]

[illegible]

EUSTACE MARSHAL DES ETATS UNIS.

CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats Unis.

Succession de J. C. B. HARVEY.—No [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de LISETTE J. CAMPMAN

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de JOSEPH SCHAEFFGEN.—No [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député-greffier.

Succession de CONSTANTINE MARMIER.—No 26,871

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député-Greffier.

18 aout—21, 28

Succession de CHARLES FLENTGE.—No 27,084

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de WM. ALBERT GLIDDON.—No 27,20[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que F. Shaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Wm. A. Gliddon décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—21, 28

Succession de JAMES SNYDER.—No 27,209

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Joseph Green a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Snyder décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—21, 28

Interdiction de JNO. McCORMACK.—No 26,851.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'interdit ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—21, 28

Succession de GERD RENKEN.—No 26,103.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—21, 28

Succession de F. N. PLICQUE.—No 18,846.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—21, 28

Succession de Madame ANTOINETTE AGAISSE, veuve de Jean Agaisse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 aout—23, 28

Succession de JOHN L. HENDERSON—No 26,910

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

21 aout—28, 31

Succession de JOSEPH H. JOHNSON—No 26,220

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

22 aout—27, 30

Succession de BERTRAND SAUNE.—No 27,125

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Leonce Bouny a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bertrand Sauné, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

22 aout—27, 30

Succession de KITTY NOBLE.—No 27,194.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que A. Follin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Kitty Noble décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de ELY FONBENE & JEANNE DURAND son épouse.—Nos. 18,918-19,146.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

VENTES JUDICIAIRES

SUCCESSION DE FEU SAMUEL V. THOMAS. Décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18,012—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 d'août 1866 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire et dessus, je procéderai au MARDI vingt cinq de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de la vente publique et adjudication de la propriété [illegible]

Une portion de terre située au faubourg des Religieuses dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] rues Ste Marie, Laurel et Live Oak [illegible] portion du terrain désigné par le numéro [illegible] suivant plan dressé par Hedin et devant arpenteur le 23 avril 1850, et déposé en l'étude de Wm Christy, alors notaire public en cette ville, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 août—1, 13, 21 et 25 sept

Succession de feu Henry F. Martin, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 27,196—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 d'août 1866, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, [illegible] de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de

La goélette MARY EMILY, jaugeant [illegible] tonneaux, ses voiles agrès, &c., [illegible] se trouvant aujourd'hui dans le port de la Nouvelle Orléans au Nouveau Bassin, au pied de la rue Magnolia, [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

21 août—1 sept 1, 10 et 21

L. V. WAKEMAN vs [illegible] AUSTICO [illegible]

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 17,[illegible] En vertu d'un ordre de vente [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

Dame MAGDELEINE GUENO, veuve de feu Jacques [illegible] vs. JOSEPH JEAN-BAPTISTE EMILE BOUDIN.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

7 août—14, 21, septembre [illegible]

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage,

MARIE WILHELMINE STEISSMEIER épouse de Conrad Frederick Stessmeier et als vs la dame LOUISA REINKING, épouse de Conrad S. Reinking et als.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 27,113

ACTION EN PARTAGE.

EN vertu d'un décret rendu [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Pierre-Jean Aromi.

DEUXIEME Cour de District [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 aout—7, 16, 24; 1, 8 sept

VENTES DE CONSTABLE.

J. C. BAUER vs. Mme. PARISSE.—No 476

TROISIEME JUSTICE DE PAIX.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Paul W. Collens, 3me Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente publique et adjudication, à l'entrepôt situé rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI le vingt huitième jour d'août 1866 à midi, de—Un Lot de Meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

18 aout—21, 27 ARTHUR LANGE, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de SAMUEL W. HITE—No [illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

24 aout—29—sept 4

Succession de HENRY F. MARTIN—No 27,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

24 aout—29—sept 4

Succession de ANTOINE DEBAT.—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Catherine Soitale a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Antoine Debat décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

16 aout—21, 24

Succession de JOHN BUCHANAN COULTER—No 27,204.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme veuve J. B. Coulter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Buchanan Coulter, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

16 aout—21, 24

Succession de ELIZABETH HOHL, épouse décédée de John Hohl, jr.—No 27,204

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que John Hohl, jr. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Elizabeth Hohl, épouse décédée de John Hohl jr. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

16 aout—21, 24

Succession de MARIE ELIZA RAINS, épouse décédée de John P. Cady.—No 27,192.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans Attendu que Wm. T. Hepp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary Eliza Rains, épouse décédée de John P. Cady, décédée intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

15 aout—20, 23

Succession de JEAN P. SMITH.—No 27,211.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Juan Thomas Poisson a présenté une pétition, à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jean P. Smith, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, député greffier.

21 aout—26, 28

Succession de JOSEPH KIENKE—No 19,539.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Linge fait, chemises, chapeaux, etc.

PAR E. ROGER & CO.

SAMEDI 25 courant, à onze heures, au magasin, [illegible]

[illegible]

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN & MARKS.

S. S. ZEISNER, encanteur.

VENDREDI 24 août 1866, [illegible]

[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Marchandises sèches, linge fait, bas, chaussons, articles de mercerie, meubles, coutellerie, etc.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR A. FEIBER & CO

Grande vente importante de marchandises sèches, habillements, lingerie, bottes, souliers et chapeaux à l'encan.

PAR A. FEIBER & CO

[illegible]

PAR JOHN C. BLOHM

Bottes, souliers et brodequins, habits, [illegible]

PAR JOHN C. BLOHM, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR RENE GUTIERREZ.

Meubles, tables, [illegible]

PAR RENÉ GUTIERREZ

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN, encanteur

[illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

VENTE A TERME.

[illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO

[illegible]

TOURNE ET NEUBERGER.

Ameublement à l'encan.

PAR TOURNE & NEUBERGER

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR O. VALETON.

Vente péremptoire pour clore diverses consignations de

Vins rouges et blancs, cordiaux, sardines, [illegible]

PAR O. VALETON, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR JULIAN NEVILLE.

Patrick Kain, pour un partage, contre Denis Doag, tuteur

Belle Propriété dans la rue Jackson, dans le Quatrième District.

PAR JULIAN NEVILLE, Encanteur

[illegible]

PAR J. B. CROZAT.

Succession de J. A. Blanc.—No 27,026.

PAR J. B. CROZAT, encanteur

[illegible]

PAR W. H. BUNNELL.

Argenterie de table doublement plaqué.

PAR W. H. BUNNELL, encanteur.

[illegible]

Succession de HENRY G. DOYLE.

Par W. H. BUNNELL, encanteur

EN vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR MC CERREN & CO.

Succession de James Davern.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR McCERREN & CO.,

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

[illegible]

11 aout—18 25—1, 8, 12 sept

PAR WALTON & DESLONDE

Résidence en briques et cottage à mansarde, ayant de grandes vérandahs sur la façade dans la rue Conti, entre les rues Bourgogne et Rempart.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE

J. B. WALTON, encanteur,

Bureau rue Carondelet, No 47

SAMEDI, 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Corde de chanvre et de Manille

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

PAR PALFREY & CO.

Vente à l'Encan de Beaux Terrains pour Magasins dans le Premier et le Deuxième Districts.

PAR PALFREY & CO.

H. W. PALFREY, Jr., encanteur,

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Meubles et divers articles.

PAR S. GUINAULT, encanteur

[illegible]

Beaux terrains d'encoignure sur les Champs-Elysées.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

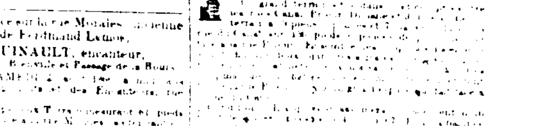

VACHERIE.

Vente positive pour cause de départ

Par S. GUINAULT

Chs. E. ROYER, Encanteur

[illegible]

JOLIE RESIDENCE

sur la grande route St-Jean, à un pas de la rue d'Esplanade.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Propriété [illegible] de Ferdinand Lamoe,

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible]

Propriété en la promenade Carondelet, en face du Vieux Bassin.

Succession de Veuve Honoré Alcidon.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de Madame Mary Ann Hurley—No 27,131.

PAR S. GUINAULT, Encanteur

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Belle maison en brique à étage et mansarde, No 241 rue des Remparts, bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue Saint-Claude.

Par C. E. GIRARDEY & Co,
Bureau No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Maison en bois située dans la rue Polymnie et un banc dans l'église st. Paul.

THOMAS HENDERSON vs. ses créanciers, et les créanciers de Beiser et al. Terry & Co.

No 15,998. — Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co,
NICOLAS J. HOEY, encanteur

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

E. RICHARD.

Fabricant de Billards,

160........RUE STE-ANNE........160.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage; les billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, tables en marbre ou en ardoise, et avec des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache au commerce.

Il recevra avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1719, Bureau de Poste de la Nlle Orléans

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY

Poutres d'aviron de gonaïve [illegible] arrivée de Honduras. Vente

PAR MONTGOMERY

R. M. M[illegible]

[illegible]

Vente péremptoire de

Beaux meubles en bois de rose, [illegible]

Vente à l'encan pour cause de départ

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

PAR MONTGOMERY

[illegible]

Succession de Mary E. Howell No 27,1[illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO

[illegible]

Succession de Mary E. Howell. No 27,132.

Propriété améliorée dans [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Meubles......Meubles......Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

[illegible]

—EGALEMENT—

[illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux, appareils, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir, Vaches Laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

Elégants Chevaux appareillés,

Beaux mulets de tir

Belles vaches laitières,

—Aussi—

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Trois terrains faisant face à la rue St-Bernard, près le marché.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau 42 rue Royale.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Un terrain situé dans la rue Hospitalité, entre les rues Amour et Bons-Enfants avec les matériaux qui se trouvent dessus

PAR G. DE FERIET, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Magnifique terrain amélioré, formant le coin des rues Canal et Prieur.

PAR G. DE FERIET, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Successions d'Andrew Durnford et Marie Charlotte Rémi, feue sa veuve, tous deux décédés.—No.

Deuxième Cour Judiciaire de la Louisiane pour la Paroisse Plaquemines.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, No 42 rue Royale.

SAMEDI, le 8 septembre 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Magnifique maison cottage au No 306 de la rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourbon.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale No 42

[illegible]

Succession de A. P. Avegno—No. 18,913

Terrains à bâtir de valeur, dans le Deuxième District de cette ville, et donnant sur les rues Toulouse, Bourgogne et St Pierre.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale No 42

SAMEDI [illegible]

[illegible]

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'importation de travailleurs, soit de l'Inde ou de la Chine.

Succession de Antoine Débat.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession d'Antoine Débat, sont priées de les présenter dans les dix jours à compter de la publication du présent avis, à Paul E. Laresche, avocat de l'administrateur, 47 Passage de la Bourse.